

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°109/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 38
Membres votants : 42

L'an Deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRESNOY, CHEVALIER, LEPOIX, CAPRON, SOUILLARD, MINET, LICOUR, Mrs LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mme LEPOIX donne pouvoir à Mr CARLIER,
Mme SOUILLARD donne pouvoir à Mr PARMENTIER,
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mr PARMENTIER

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL OUEST AMIENS

La séance étant ouverte,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme rappelle quelques éléments de contexte : la procédure de modification engagée permet notamment la correction d'erreurs matérielles présentes dans le document initialement approuvé.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou

naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. En conséquence, la procédure engagée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans le champ d'une procédure de modification de droit commun.

Monsieur le Vice-Président présente la notice explicative exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la procédure de modification de droit commun et reprend la lecture du mémoire en réponse apporté au procès-verbal de synthèse émis par le commissaire enquêteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-43 et L153-44 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens ;

Vu l'arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens en date du 02 mars 2023 ;

Vu la transmission aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens en date du 05 mars 2024 et en date du 23 septembre 2024 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal Ouest Amiens ;

Vu les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 30 avril 2024 et 22 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens en date du 18 mars 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens présenté aux PPA et à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Monsieur, le Vice-Président,

Considérant les réponses aux avis des PPA, de la MRAe et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant le mémoire en réponse apporté par la Communauté de communes Nièvre et Somme au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur, désigné par décision n°E25000029/80 du mars 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, (ci-annexé),

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, dossier ci-annexé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

↳ APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ouest Amiens telle que présentée ci-avant,

↳ AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette procédure

↳ **ADOPTÉ :**

à 40 voix POUR,

2 ABSENCES : Mr DELATTRE avec pouvoir de Mme LICOUR

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 6 octobre 2025 et de sa publication le 9 octobre 2025.

